

BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL

CIRCULAIRE

11 mai 2026

Ref: AfB/SG/CIR/023/05/2026

À :

Toutes les Fédérations Nationales membres d'African Boxing ainsi que les autorités sportives compétentes de la République de Guinée.

Objet : Respect obligatoire d'une décision disciplinaire – Suspension provisoire

Le Secrétariat Général d'African Boxing porte à votre connaissance la décision disciplinaire rendue par le Président du Comité d'Éthique et de Discipline, sous la référence AfB/DEC/CED/05/2026.

En application de cette décision, **M. Alpha Amadou Baldé-Président de la FEGUIBOXE** et **M. Ousmane Niang-Secrétaire Général de la FEGUIBOXE** font l'objet d'une **suspension provisoire de quatre-vingt-dix (90) jours**, avec effet immédiat, dans l'attente de l'issue des procédures en cours.

Durant cette période, les intéressés ne sont autorisés à participer à aucune activité liée à la boxe, ni à exercer une quelconque fonction officielle, administrative, technique ou représentative à quelque niveau que ce soit.

Toutes les fédérations nationales et autorités concernées sont tenues de se conformer strictement à cette décision et de coopérer pleinement à sa mise en œuvre effective.

Il est expressément rappelé que toute relation, directe ou indirecte, avec une personne suspendue ou exclue constitue une violation du Code d'Éthique et de Discipline d'African Boxing. Toute personne ou entité qui maintiendrait de telles relations s'expose à des sanctions disciplinaires et à des procédures judiciaires conformément aux règlements en vigueur.

African Boxing appelle l'ensemble des parties prenantes à faire preuve de responsabilité et à respecter rigoureusement cette décision afin de préserver l'intégrité de la discipline.



Secrétaire Général

M. Cyprien Tamo
M. Cyprien Tamo